



Acquisition véhicule d'occasion

L'achat d'un véhicule d'occasion peut être attractif mais attention aux mauvaises surprises.

Petites annonces : précautions à prendre

De multiples outils de diffusion d'annonces : petites annonces sur journaux spécialisés, journaux d'annonces locales, sites Internet.

Attention à la rédaction des annonces, méfiez-vous des annonces enjolivées et des prix exceptionnellement bas.

Vendeurs éphémères, professionnels ou particuliers : leurs annonces les engagent !

Important - Conservez les petites annonces pour apporter la preuve des dires du vendeur.

Conseils avant achat

Dans un premier temps, **prenez votre temps**. Vérifiez la valeur du véhicule par exemple.

Ensuite, nous vous conseillons de faire votre achat **en plein jour**, ce qui vous permettra de faire **un examen** plus correct. **Inspectez** d'abord la carrosserie, le moteur, et l'intérieur.

Faites-vous accompagner si vous le pouvez d'un connaisseur. **Ne négligez aucun détail** (jusqu'à l'essai des essuie-glaces ou de l'autoradio).

Evitez les mauvaises surprises : posez des questions !

Lors du premier échange, certaines questions sont primordiales :

- la consommation de la voiture, son kilométrage,
- première main ou non,
- rayures, coups ou accidentées,
- raison de la vente,
- essai de la voiture (en cas de refus, méfiez-vous) : notamment pour vérifier son fonctionnement, la tenue de route, l'efficacité des freins, l'existence de bruits anormaux.

Conseil - Pas d'essai, pas d'achat !



Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir 43

29 Bd Chantemesse, 43000 AIGUILHE

☎ 04 71 02 29 45

Courriel : ufc.quechoisir43@orange.fr

Particulier ou professionnel

Dans les deux cas, il existe un certain nombre de documents à fournir à l'acheteur, notamment les documents nécessaires pour l'immatriculation du véhicule :

- le **certificat de contrôle technique** de moins de six mois si le véhicule a quatre ans ou plus,
- l'**ancien titre de circulation** (carte grise ou certificat d'immatriculation) avec la mention vendue ou cédée (précisez en l'état sans garantie) ; indiquez la date et l'heure ainsi que les signatures du vendeur et de l'acheteur,
- la **déclaration de cession du véhicule**,
- la **déclaration d'achat** en cas de vente du véhicule, et le cas échéant, le certificat de garantie commerciale.

Zoom chez un professionnel

Concessionnaires, agents, garagistes indépendants, en tant que professionnels, ils engagent leur responsabilité sur la bonne marche du véhicule. Ce qui est plutôt rassurant !

Obligation d'information

Un étiquetage apposé sur le véhicule ou sur le lieu de vente indique les caractéristiques essentielles de la voiture :

- dénomination de vente (marque - type - modèle),
- kilométrage total,
- prix de vente TTC.

Ces mentions doivent être identiques à celles figurant sur les documents commerciaux remis lors de la vente (bon de commande, de livraison, facture).

A savoir - Achat aux enchères, il n'est pas possible d'essayer le véhicule. Seul le contrôle technique est présenté, et il faut ajouter des frais de transaction au prix de l'adjudication. Les enchères ne sont intéressantes que pour les fins connaisseurs en mécanique.

Assurez votre véhicule !

Pensez à informer votre assureur de la date à partir de laquelle vous serez le propriétaire.

Pensez à rayer la carte grise : vous avez un mois après l'achat pour fournir la carte grise, le certificat de vente, et effectuer le changement de nom du propriétaire à la préfecture.

Document réalisé par l'UFC Que Choisir du LIMOUSIN.